

RESOLUTION

Auteur	Christophe Claivaz, PLR, Joachim Rausis, PDCB, Philipp Matthias Bregy, CVPO, et Grégory Logean, UDC
Objet	Le respect de la démocratie implique l'acceptation du vote sur un objet combattu (modification de l'article 129 du règlement du Grand Conseil)
Date	14.06.2018
Numéro	7.0082

Chaque membre du Grand Conseil a des droits et devoirs. Parmi les droits figure celui inaliénable de pouvoir faire des propositions en déposant des motions, postulats, résolutions ou autres interpellations.

Le travail du parlementaire devrait se concentrer sur des propositions qui lui semblent intéressantes pour faire avancer notre Canton et servir sa population. Bien entendu, reste l'exercice périlleux de convaincre une majorité de l'assemblée.

Des règles démocratiques régissent le fonctionnement de notre institution et doivent être respectées. La prise de parole ne doit pas uniquement donner à celui qui la prend une tribune politique, mais doit contribuer avant tout au traitement des objets mis à l'ordre du jour.

Dans ce sens, les auteurs de cette résolution estiment qu'il n'est plus concevable qu'une proposition combattue puisse être retirée par son auteur avant le vote, après parfois de longs débats, et ouvrir ainsi une porte pour déposer à nouveau durant la même législature une intervention quasi similaire. La sanction du vote fait partie des outils de la démocratie et nul ne devrait avoir de crainte de s'y soumettre.

Conclusion

Dans ce sens nous demandons une modification de l'article 129 du Règlement du Grand Conseil, avec comme nouvelle teneur, la suivante:

¹ L'auteur peut retirer son intervention jusqu'au moment de son développement. Dès l'ouverture de la discussion, le retrait n'est plus possible.

² Les autres signataires ont toujours le droit de retirer leurs signatures avant le développement de la proposition.